

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 29 Janvier 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf Janvier à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel
M. GAGNAIRE Bernard
M. QUÉRAT David
M. RABUT André
Mme MAUGÉ Solange

Mme RONDEPIERRE Sandrine
M. GUEDON Serge
Mme MATTANA Nathalie
Mme MILLET Sabine
Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : Mme RONDEPIERRE Sandrine

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE AVEC FOREZ-EST POUR LA MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

2021.01.02

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 422-1, L. 423-1 et R. 423-15;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5511-1 et L. 5211-4-1 ;
- Vu la circulaire du 4 mai 2012 de Monsieur le Ministre de l'écologie du développement durable, des transports et du logement relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est ;
- Vu la délibération n°2017.023.22.02 du conseil communautaire en date du 22 février 2017 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017.01.03 en date du 08 février 2017 approuvant la convention entre la Commune de STE-AGATHE-EN-DONZY et la Communauté de Communes de Forez-Est relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Considérant le renouvellement des instances des Communes et des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes de Forez-Est a proposé une nouvelle convention partenariale après avoir apporté quelques ajustements à la convention d'origine suite à trois années de fonctionnement du service.

La convention proposée, ci-annexée et approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2020.012.16.12 du conseil communautaire en date du 16 décembre

2020, a notamment pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service ainsi que les rôles des parties prenantes :

- Du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes de Forez-Est ;
- Des Communes, qui sont et demeurent seules compétentes en matière d'urbanisme dans le cadre de leurs documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme et cartes communales)

La convention est proposée pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- **CONFIRME** sa volonté de confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au service instruction de la Communauté de Communes de Forez-Est
- **APPROUVE** les termes de la convention présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

STE-AGATHE-EN-DONZY, le 04 février 2021

Le Maire,

Bruno COASSY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20210129-20210102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2021

Affichage : 09/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

